



■ **Décision SGA-DEC-2025-n° 659**

Contrat d'étude et de conseil en assurances

**Direction Domanialité, Juridique et Commerce**  
**Service juridique**

**La Maire de Creil,**

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques dont notamment l'article L.2122-1 et suivants,
- Vu la délibération n°3 du conseil municipal en date du 14 décembre 2024, certifiée exécutoire le 16 décembre 2024 ; portant délégation à Madame La Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour elle de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal »

■ **Considérant**

La nécessité de lancer un marché d'assurance, divisé en deux lots, dans le cadre du renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027, des contrats d'assurances « Dommages aux Biens et Risques Annexes » et « Risques Statutaires du Personnel, qui expireront le 31 décembre 2026,

■ **Décide :**

**Article 1 :** De missionner la société PROTECTAS, représentée par Monsieur Pierre-Alexandre ROYER, président, sis 35390 Grand Fougeray – 1 rue du Château – BP 28, pour accompagner la ville de Creil dans la procédure de lancement de ce marché d'assurances, divisé en deux lots.

**Article 2 :** De signer un contrat d'étude et de conseil en assurances avec cette société pour la définition des besoins et le diagnostic technique, la consultation des assureurs, l'analyse des offres et l'attribution dudit marché ainsi que la phase d'assistance pour la mise en place des garanties.

**Article 3 :** De fixer le montant de la rémunération de PROTECTAS à 2 850 euros HT, soit 3 420 euros TTC, selon la formule développement durable retenue, ces honoraires étant payables, sur présentation des factures, selon l'échéancier ci-après :

- ⇒ 20 % à la signature,
- ⇒ 50 % à la remise du dossier de consultation,
- ⇒ 30 % à la production du rapport d'analyse.

**Article 4 :** D'imputer les dépenses au compte 62261 020 AD du budget de la Ville.

**Article 5 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 9 décembre 2025

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de Creil  
Vice-Présidente de l'ADSE  
Chargée du Projet de Territoire



Date de notification : 22/12/2025  
Date de publication sur le site de la Ville : **03 FEV. 2026**

Hôtel de ville – place François Mitterrand – BP 76 – 60109 Creil cedex  
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / [www.creil.fr](http://www.creil.fr) / [info@mairie-creil.fr](mailto:info@mairie-creil.fr)

## **CONTRAT D'ETUDE ET DE CONSEIL EN ASSURANCES**

**ENTRE :**

**La VILLE DE CREIL  
Hôtel de Ville  
Place François Mitterrand  
B.P. 76  
60109 CREIL CEDEX**

**Représentée par Madame le Maire,  
Et appelée la Collectivité,**

**D'UNE PART,**

**ET :**

**La Société PROTECTAS  
1 rue du Château  
35390 GRAND FOUGERAY**

**SAS au capital de 168 416 Euros  
N° SIRET : 732 820 352 00076 - CODE APE 6622 Z**

**Représentée par Pierre-Alexandre ROYER,  
Président de la SAS PROTECTAS,**

**D'AUTRE PART,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE L'ÉTUDE**

### **1.1 - DEFINITION DES BESOINS - DIAGNOSTIC TECHNIQUE**

- Inventaire et analyse des contrats en cours.
- Inventaire des risques et des besoins de la Collectivité.
- Recherche et analyse des statistiques sinistres sur la période la plus significative sur le plan technique.
- Examen par la Société PROTECTAS, avec les services de la Collectivité, des différents risques à assurer de façon obligatoire ou facultative :
  - ✓ Assurance risques statutaires du personnel,
  - ✓ Assurance dommages aux biens et risques annexes,
- Détermination avec la Collectivité de la politique d'assurances, des garanties (valeurs à assurer, montant des garanties et des franchises).

### **1.2 - CONSULTATION DES ASSUREURS**

- Proposition des procédures de passation des marchés à mettre en œuvre résultant du Code de la commande publique.
- Préparation, avec les services de la Collectivité, du Cahier des charges, base de la consultation, par type de contrat.
- Préparation, en lien avec les services de la Collectivité, des procédures administratives de consultation. A ce stade de la procédure, la Collectivité retient une procédure qui sert de base à la rédaction des pièces administratives du dossier de consultation par la Société PROTECTAS.
- Rédaction complète du dossier de consultation par la Société PROTECTAS. la Collectivité validera le dossier de consultation rédigé par la Société PROTECTAS.
- Assistance et préparation des réponses aux demandes de renseignements des candidats.

### **1.3 - ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

- Ouverture des plis et enregistrement des offres par la Collectivité.
- Analyse des offres par lot en fonction des critères de choix prévus au règlement de la consultation.
- Etablissement, par la Société PROTECTAS, d'un rapport d'analyse sur les offres. Présentation du rapport d'analyse des offres par visioconférence ou en présentiel (selon la formule choisie).

### **1.4 - INFRUCTUOSITE DE LA PROCÉDURE**

Si dans sa phase initiale, cette procédure devait s'avérer « infructueuse » notre mission comporte la mise en œuvre d'une procédure complémentaire sans paiement d'honoraires supplémentaires.

### **1.5 - ASSISTANCE A LA MISE EN PLACE DES GARANTIES**

- Notification du marché par la Collectivité. Vérification des notes de couverture éventuellement émises par les assureurs attributaires.
- Vérification de la conformité des contrats définitifs éventuellement émis par les assureurs attributaires.

## **ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE LA MISSION**

Cette offre comprend les prestations détaillées à l'Article 1 :

Les honoraires ci-après concernent les contrats objet de notre étude relative aux risques encourus par la **VILLE DE CREIL**.

La Société PROTECTAS s'engage dans une démarche visant à réduire l'impact environnemental de ses missions. Deux axes sont identifiés :

- La dématérialisation intégrale des échanges : un espace client proposant notamment une plateforme sécurisée d'échanges de fichiers est mise à votre disposition.
- La limitation des déplacements.

Deux formules tarifaires vous sont proposées, l'une sans déplacement, l'autre avec un déplacement.

#### FORMULE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Les honoraires n'intègrent pas de déplacement. A la demande, des réunions par visioconférence pourront être mises en place gratuitement.

Notre rémunération est fixée à **2850 €** hors taxes (TVA en sus).

#### FORMULE 2 :

Les honoraires intègrent un déplacement pour la présentation, en présentiel, du rapport d'analyse des offres.

Notre rémunération est fixée à **3200 €** hors taxes (TVA en sus).

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PAIEMENT - FACTURATION**

Les honoraires sont payables, sur présentation de la facture, selon l'échéancier ci-après :

- 20 % à la signature
- 50 % à la remise du dossier de consultation
- 30 % à la production du rapport d'analyse

En cas d'infructuosité d'un ou plusieurs lots, la part des honoraires prévue à la production du rapport d'analyse des offres reste due.

Les factures seront transmises de manière dématérialisée via le portail CHORUS (<https://chorus-pro.gouv.fr>).

#### Informations indispensables à la transmission dématérialisée des factures :

Numéro de SIRET : ..... (A compléter par la Collectivité)

Code service : ..... (A compléter par la Collectivité)

Référence engagement : ..... (A compléter par la Collectivité)

### **ARTICLE 4 - DROITS ET OBLIGATIONS DES COCONTRACTANTS**

- ✓ La Société PROTECTAS n'est ni un agent ni un courtier d'assurances. Elle n'intervient que dans le rôle de conseil. Elle s'interdit d'intervenir directement ou indirectement comme assureur.
- ✓ Elle s'engage à respecter scrupuleusement une parfaite impartialité entre les Agents, Courtiers ou Mutuelles choisis par la Collectivité. Elle peut, si la Collectivité lui demande, émettre un avis sur le choix d'un intermédiaire ou d'une compagnie en fonction de leurs compétences ou capacités propres.
- ✓ Dans l'exercice de sa mission, la Société PROTECTAS n'est responsable qu'à l'égard de l'autorité mandante ou de son représentant et n'a de comptes à rendre qu'à eux seuls. Elle est notamment tenue envers eux et envers l'administration, à une obligation générale de réserve et de loyauté.
- ✓ La Société PROTECTAS s'engage à ne recevoir pour cette mission de conseil aucune rémunération que celle de la Collectivité. Elle s'interdit notamment formellement de recevoir des agents, Courtiers ou Mutuelles une quelconque commission d'apport ou de gestion des contrats.
- ✓ En dehors de la présente mission, la Société PROTECTAS conserve le droit de poursuivre son activité normale de conseil et d'exercer à sa convenance sa profession.

La Collectivité s'interdit notamment de s'immiscer dans l'organisation du Cabinet, de son emploi du temps et de ses activités extérieures à la présente mission.

## ARTICLE 5 - RÉSILIATION

En cas de faute grave de la Société PROTECTAS ou d'un manquement caractérisé à ses obligations contractuelles, il pourra être mis fin aussitôt au présent contrat par lettre recommandée de l'autorité de la Collectivité, sans préavis ni droit à aucune indemnité.

## ARTICLE 6 - DUREE DE VALIDITE DE L'OFFRE

La présente offre est valable jusqu'au 31 mars 2026.

## ARTICLE 7 - ORDRE DE SERVICE

La **VILLE DE CREIL** dit donner ordre de service à la Société PROTECTAS pour les missions définies à l'article 1, selon la formule suivante :

☒ FORMULE DEVELOPPEMENT DURABLE   
☐ FORMULE 2  
Cocher la formule choisie

Fait à Grand Fougeray, le : 06/11/2025

Pour la Société PROTECTAS  
Hélène GASTINEAU



1, rue du Château  
35390 GRAND-FOUGERAY  
Tél. 02 99 08 33 40

Fait à CREIL, le : 09/12/2025

Pour la Collectivité

Sophie DHOURY-LEHNER

Maire de CREIL

Vice-Présidente de l'ACSO

Chargée du Projet de Territoire